

N°39

Objet :

**ADHESION AU GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC
MAXIMILIEN**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

27 JUIN 2023

Date de la Convocation :

21 JUIN 2023

Date d'affichage de la
convocation :

21 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 27 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Alisson ZANI	pouvoir à	Camille VAUR
Gharib NAJI	pouvoir à	Céline CHASSIN
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES

Etaient absents :

Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions
(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

N°039

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN.

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien du 22 septembre 2022 et son règlement financier en vigueur,
VU l'offre de service du groupement d'intérêt public Maximilien à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/06/2023

Considérant que le groupement d'intérêt public Maximilien a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-De-France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment des TPE/PME, pour accéder à la commande publique et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Achères d'intégrer la démarche de mutualisation proposée par le groupement d'intérêt public Maximilien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de l'adhésion de la commune d'Achères au groupement d'intérêt public Maximilien, à compter du 3 juillet 2023.
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien et son règlement financier en vigueur.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** le versement annuel de la cotisation due au groupement conformément à son règlement financier.
- **ARTICLE 4 : DÉSIGNE** Monsieur François DAZELLE (1er Adjoint chargé de la stratégie financière et de la commande publique) comme représentant titulaire au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN et Madame Camille VAUR (Conseillère municipale déléguée aux transports, à la vie économique, à l'emploi et aux mobilités) comme représentant suppléant.
- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toute décision relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 27 juin 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230627-039DEL23_GIE-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.